

LETTRE D'INTÉRÊT

**PILOTE D'APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRE
D'ACCESSIBILITÉ**

POUR

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA

ET

LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

1. BUT

La présente lettre d'intérêt vise à informer l'industrie, le milieu universitaire et d'autres intervenants de l'intention du Canada d'émettre un appel de propositions lié au Portail du projet-pilote « Ouvert par défaut » du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) et au Système de recrutement en ligne de la Commission de la fonction publique du Canada, afin de donner un préavis en ce qui concerne la nature des défis (voir la section de la lettre d'intérêt 3.1 pour obtenir plus de détails sur les défis) pour lesquels le Canada cherche à obtenir des propositions et d'accorder à l'industrie la possibilité de donner une rétroaction écrite sur l'exigence et la stratégie d'approvisionnement. L'entente de participation relative aux règles d'engagement pour cette activité est jointe à la pièce jointe 1 et les questions sur la mobilisation de l'industrie sont jointes à la pièce jointe 2.

2. CONTEXTE

Le gouvernement du Canada (« Canada ») a pris d'ambitieux engagements pour faire progresser l'ouverture et la transparence. Aujourd'hui cependant, le gouvernement fait face à des obstacles liés à l'ouverture totale aux Canadiens. Environ 14 % de la population déclare avoir un handicap qui limite les activités quotidiennes et ce pourcentage devrait augmenter. Bon nombre de Canadiens vivent également avec un handicap invisible et/ou un handicap qu'ils ne souhaitent pas déclarer. Le Canada fait face à un impératif sans équivoque : être inclusif, bénéficier de l'apport des citoyens cherchant à participer, le gouvernement doit continuer d'être entièrement accessible aux personnes handicapées au sein du gouvernement et dans la société en général.

Le rythme accéléré des changements dans le domaine du numérique signifie que de nouveaux outils sont constamment développés afin d'améliorer l'accessibilité des sites Web. Les enjeux liés à l'accessibilité peuvent être variés et complexes, tout comme peuvent l'être les efforts pour résoudre ces questions ; cependant, les technologies émergentes sont prometteuses pour aider à promouvoir l'accessibilité et par conséquent faire avancer les expériences d'utilisateur, appuyer l'inclusion et assurer la cohésion avec l'égalité internationale et nationale et les instruments des droits de la personne.

Le Canada cherche à établir des partenariats plus étroits avec des chefs de file en matière d'innovation au Canada et à l'étranger pour aider à résoudre les enjeux liés à l'accessibilité plus particulièrement liés :

- aux documents du Portail du projet-pilote « Ouvert par défaut », qui se trouve dans le site Web du gouvernement ouvert, ouvert.canada.ca (« site Web du gouvernement ouvert ») tel que décrit à la pièce jointe 3, et;
- à la recherche et à la sollicitation d'emplois tel que décrit à la pièce jointe 4.

2.1 NORMES, ORIENTATION ET RESSOURCES EXISTANTES

À titre d'information, le Canada utilise les ressources suivantes pour orienter nos activités d'accessibilité des sites Web :

- Norme sur l'accessibilité des sites Web – Assurer l'application uniforme d'un niveau élevé d'accessibilité des sites Web dans l'ensemble des sites Web du gouvernement du Canada et des applications Web.
- Orientation sur la mise en œuvre de la Norme sur l'accessibilité des sites Web – Aider les ministères du gouvernement du Canada en fournissant des outils, des solutions et une orientation pour faire avancer l'accessibilité des sites Web.
- Règles pour l'accessibilité du contenu Web (WCAG) 2.0 – Les WCAG 2.0 couvrent un large éventail de recommandations afin de rendre le contenu Web plus accessible. Le respect de ces Règles rendra le contenu accessible à un plus vaste éventail de personnes handicapées, y compris les personnes aveugles et à vision réduite, les personnes sourdes et ayant une perte de l'ouïe, les

personnes ayant des troubles d'apprentissage, ayant des limitations cognitives, une mobilité réduite, un trouble de la parole, ou des problèmes de photosensibilité ou une combinaison de ceux-ci.

- Règles d'accessibilité pour les outils de publication (ATAG) 2.0 – Fournir des lignes directrices pour élaborer des outils de publication du contenu Web qui sont tous plus accessibles aux auteurs handicapés et conçus pour permettre, appuyer et promouvoir la production d'un contenu Web plus accessible par tous les auteurs.

Au-delà des orientations susmentionnées, le Canada s'inspire des normes reconnues internationalement qui appuient une expérience d'utilisateur améliorée pour les utilisateurs ayant des exigences en matière d'accessibilité. Les ressources suivantes doivent également être prises en considération lorsqu'on crée des expériences et du contenu Web :

- EN 301 549 – Exigences en matière d'accessibilité adaptées à l'approvisionnement public des produits et des services de TIC en Europe – Précisent les exigences fonctionnelles en matière d'accessibilité applicables aux produits et services de TIC, avec une description des procédures d'essai et la méthodologie d'évaluation pour chaque exigence en matière d'accessibilité sous une forme adaptée à l'utilisation en approvisionnement public en Europe.
- Règles pour l'accessibilité du contenu Web (WCAG) 2.1 Ébauche de travail W3C le 12 septembre 2017 - WCAG 2.1 élargit les Règles pour l'accessibilité au contenu Web 2,0, qui a été publié en tant que Recommandation W3C en décembre 2008. Le contenu conforme aux WCAG 2.1 et conforme aussi aux WCAG 2.0, et par conséquent aux politiques qui renvoient aux WCAG 2.0.

3. BESOIN

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) et la Commission de la fonction publique du Canada (CFP) ont des exigences distinctes pour les propositions visant à aborder l'obstacle de longue date d'accessibilité à l'appui du Portail du projet-pilote « Ouvert par défaut » et des demandeurs d'emploi qui cherchent et postulent pour des emplois au gouvernement, respectivement. On a indiqué ci-après la nature des deux défis pour lesquels une solution de logiciel à source ouverte (« Solution ») (existant ou développemental, mais propriétaire) sera cherchée.

Conformément à l'appel de propositions, les soumissionnaires devront démontrer la façon dont leurs solutions proposées répondent à l'un des défis ou aux deux défis et les relèvent.

3.1 SCT – PORTAIL DU PROJET-PILOTE « OUVERT PAR DÉFAUT » (DÉFI 1)

Le défi pour lequel une Solution sera cherchée au nom du SCT est décrit à la pièce jointe 3, Énoncé des travaux du défi du Portail du projet-pilote « Ouvert par défaut. »

Veillez noter que la pièce jointe est une ébauche du document et est sujet à changement.

3.2 CFP – DÉFI DE RECRUTEMENT 10.0 ACCESSIBILITÉ

Le défi pour lequel une Solution sera cherchée au nom de la CFP est décrit à la pièce jointe 4, Énoncé des travaux du défi de recrutement 10.0 – Accessibilité.

Veillez noter que la pièce jointe 4 est une ébauche du document et est sujet à changement.

4. STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT

Il est prévu que les versions française et anglaise d'un AP seront publiées au moyen du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG), à savoir le site Web Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien, de l'Accord économique et commercial global, de l'Accord de libre-échange nord-américain et de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

4.1 PROCESSUS D'AP

Les propositions soumises dans le cadre de cet AP seront évaluées en fonction des critères énumérés dans la section portant sur les critères d'évaluation obligatoires et cotés (à déterminer dans le document d'appel de propositions subséquent). Les propositions qui satisfont à tous les critères obligatoires et aux points minimaux requis pour les critères cotés seront placées dans un bassin de propositions préqualifiées de chacun des défis, à condition que le prix total évalué ne dépasse pas le budget disponible pour ces besoins.

À la suite de ce processus d'évaluation, le Canada a l'intention d'accorder un contrat aux trois soumissionnaires les mieux classés du bassin de propositions préqualifiées de chacun des défis. Le contrat proposé comprendra trois phases, les phases 2 et 3 étant optionnelles. Dans le cadre de la phase 1 du contrat, chaque entrepreneur sera tenu de démontrer un prototype fonctionnel de sa solution (défini comme une démonstration de capacité minimum viable du produit) au cours d'une présentation devant un comité qui devrait se tenir à Shawinigan, au Québec, à la mi-mars 2018. Le comité assistera aux présentations et pourrait recommander à des entrepreneurs de passer à la phase 2.

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux et/ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la directive qui font référence aux « voyageurs » plutôt qu'aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

Le financement maximal de la phase 1 d'un contrat dans le cadre de cet AP est de 15 000 \$, taxes applicables en sus.

Le financement maximal disponible pour l'ensemble des phases d'un contrat dans le cadre de cet AP est de 320 000 \$ pour le Défi sur l'accessibilité ouvert par défaut et de 115 000 \$ pour le Défi de recrutement 10.0 Accessibilité, taxes applicables et frais de déplacement et de subsistance en sus.

5. POLITIQUES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Nous encourageons les fournisseurs qui souhaitent faire affaire avec le gouvernement fédéral à s'inscrire au système : Données d'inscription des fournisseurs (<https://srisupplier.contractsCanada.gc.ca/>) pour qu'ils se voient attribuer un Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA). Les soumissionnaires qui répondent à l'AP résultant doivent posséder un NEA.

La Politique sur le contenu canadien ne s'applique pas à ce marché.

Le Code de conduite pour l'approvisionnement ainsi que les dispositions relatives à l'intégrité de Services publics et Approvisionnements Canada s'appliqueront.

L'entrepreneur détiendra les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

6. LICENCE

Les solutions mises au point (qui n'existaient pas déjà) pour chacun des défis doivent être assorties d'une licence du MIT. Lorsque les soumissionnaires mettent à contribution des projets de logiciels libres existants, l'adoption d'une licence parente est acceptable pourvu que la licence soit approuvée par l'Open Source Initiative. Vous trouverez une liste des licences approuvées en consultant le lien suivant : <https://opensource.org/licenses/alphabetical>.

Pour chaque contrat découlant de l'AP, l'entrepreneur sera tenu de verser le code source de la solution dans un dépôt public sur la plateforme GitHub (<https://github.com>) – aux termes d'une licence de logiciel ouvert, comme il a été mentionné précédemment.

7. EXAMEN DE LA LI

Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires, aux fins de précision, au cours de l'examen des réponses à la présente LI.

Les coûts engagés pour préparer et présenter une réponse à la présente LI ne seront pas remboursés. Le soumissionnaire assumera seul les frais engagés pour préparer et présenter sa réponse, ainsi que les frais liés à l'évaluation de ladite réponse.

8. ABSENCE D'OBLIGATION

La publication de la présente lettre d'intérêt n'oblige pas le Canada à lancer un appel de propositions subséquent et ne l'engage pas, juridiquement ou de toute autre façon, à conclure une entente quelconque.

Le processus de consultation de l'industrie n'est pas un appel de propositions, et aucun contrat ne s'ensuivra.

Les répondants potentiels sont avisés que toute information transmise au Canada en réponse au processus de consultation de l'industrie pourra servir au Canada pour l'élaboration d'un AP subséquent concurrentielle. En revanche, le Canada n'est pas tenu de donner suite à quelque déclaration d'intérêt, ni d'en tenir compte dans aucun document connexe, notamment un AP.

9. DATE DE CLÔTURE

Les réponses à la présente LI devraient être envoyées directement à l'autorité contractante au plus tard le 12 décembre 2017, 14h00 HNE.

10. L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

Toute demande et toute communication avec le gouvernement en ce qui concerne le besoin du Canada conformément à la présente lettre d'intérêt doivent être formulées par écrit à l'autorité contractante de Services publics et Approvisionnement Canada, de la manière indiquée ci-après. Toute clarification ou tout renseignement reçu de la part de représentants du gouvernement ne seront pas considérés comme une réponse officielle.

Heather Wilson
Chef d'équipe d'approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada
Telephone: 873-469-4791
E-mail: TPSGC.paouvertpardefaut-apopenbydefault.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

PIÈCE JOINTE 1

ENTENTE DE PARTICIPATION AUX RÈGLES D'ENGAGEMENT

Un des principes fondamentaux de la consultation de l'industrie est qu'elle est réalisée avec le plus haut degré de justice et d'équité entre toutes les parties. Nulle personne ou organisation ne doit recevoir ni sembler avoir reçu un quelconque avantage inhabituel ou injuste par rapport aux autres.

MODALITÉS:

Les modalités qui suivent s'appliquent au processus de consultation. Afin d'encourager un dialogue ouvert, les participants conviennent de ce qui suit:

- a. Ils doivent discuter de leurs différents points de vue concernant le besoin et proposer des solutions favorables aux problèmes soulevés. Tous les participants devraient avoir l'occasion de faire part de leurs idées et suggestions.
- b. NE PAS révéler aux MÉDIAS/JOURNAUX des renseignements concernant le besoin pendant le processus de consultation. Toutes les questions des médias doivent être acheminées au Bureau des relations avec les médias de TPSGC, au 819-956-2313.
- c. Tout au long du processus de consultation, l'ensemble des questions de l'industrie, des échanges d'information et de la rétroaction de l'industrie doit être fourni par écrit à l'autorité contractante. En vertu et sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. A-1 et de toute autre exigence législative ou loi, tous les renseignements fournis par un participant et désignés comme « exclusifs » ne seront ni communiqués ni divulgués.
- d. Le Canada n'a pas l'obligation de publier un AP ni de négocier un quelconque contrat pour le besoin;
- e. Si le Canada publie un AP, les modalités en sont définies à l'entière discrétion du Canada;
- f. Les renseignements recueillis à partir des réponses écrites seront résumés et remis aux participants, à l'exception des renseignements de nature exclusive ou confidentielle;
- g. Le Canada ne remboursera pas les frais engagés par toute personne ou entreprise pour participer au processus de consultation;
- h. La participation au présent processus de consultation ne constituera pas un critère obligatoire de tout AP subséquent. Aucun groupe ne sera exclu d'un AP subséquent sous prétexte qu'il n'est pas un participant;
- i. Un énoncé des travaux sera à la disposition de l'industrie.
- j. À tout moment au cours du présent processus, le participant peut signifier à l'autorité contractante qu'il ne souhaite plus prendre part au processus de consultation de l'industrie.
- k. Si les participants refusent ou omettent de signer l'Entente de participation aux règles d'engagement, ils seront exclus du processus de consultation. À cet égard, la présente Entente de participation aux règles d'engagement doit être signée par un agent dûment autorisé du participant;
- l. Pour sortir des impasses, tout au long de la consultation, le processus de règlement des différends décrit ci-dessous doit être suivi.

PROCESSUS DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- 1- Dans le cadre de discussions officieuses et de bonne foi, chaque partie doit faire tous les efforts raisonnables pour régler les différends et les réclamations ou pour mettre fin à des controverses découlant de ce processus de consultation, ou qui sont liés d'une quelconque façon à celui-ci.
- 2- Tout différend entre les parties découlant de ce processus de consultation, ou lié d'une quelconque façon à celui-ci, doit être réglé en suivant le processus décrit ci-dessous :
 - a. Tout différend doit d'abord être soumis au représentant du participant et au gestionnaire de TPSGC responsable du processus de consultation de l'industrie. Les parties ont trois jours ouvrables pour régler le différend.
 - b. Dans le cas où les représentants des parties précisées à l'article 2 a. ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au directeur de projet des participants et au directeur principal de TPSGC de la division responsable de la gestion du processus de consultation de l'industrie. Les parties ont trois jours ouvrables pour régler le différend.
 - c. Dans le cas où les représentants des parties précisées à l'article 2 b. ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être transmis au président des participants et au directeur général de TPSGC, qui ont trois jours ouvrables pour régler le différend.
 - d. Dans le cas où les représentants des parties précisées à l'article 2 c. ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au président-directeur général des participants et au sous-ministre adjoint de la Direction générale des approvisionnements de TPSGC, qui ont dix jours ouvrables pour régler le différend.
 - e. Dans le cas où les représentants des parties précisées à l'article 2.d ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, l'autorité contractante a cinq jours ouvrables pour rendre une décision par écrit. Cette décision doit comprendre une description détaillée du différend et des raisons qui justifient la décision. L'autorité contractante doit transmettre une copie signée de cette décision au participant.

En signant ce document, le participant déclare avoir les pleins pouvoirs pour lier l'entreprise mentionnée ci-dessus et accepter en son nom et au nom de l'entreprise d'être lié aux modalités énoncées dans le présent document.

Nom de l'entreprise (en caractères d'imprimerie) : _____

Nom du représentant (en caractères d'imprimerie) : _____

Titre ou poste (en caractères d'imprimerie) : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

Signature : _____
(J'ai le pouvoir de lier l'entreprise.)

Date : _____

PIÈCE JOINTE 2

QUESTIONS DE LA CONSULTATION DE L'INDUSTRIE

Les questions contenues dans les sections suivantes visent à obtenir de la rétroaction d'intérêt pour le Canada et à aider les représentants de l'industrie à se préparer aux rencontres individuelles. Nous ne nous attendons pas à obtenir une réponse pour chaque question ni à ce que les questions mentionnées soient les seules abordées.

Les répondants sont encouragés à répondre aux questions de la consultation de l'industrie en format électronique (MS Word ou Adobe PDF de préférence, dans la mesure où la fonction de copier-coller et d'impression du texte n'est pas compromise de quelque façon que ce soit) au plus tard à la date de clôture indiquée dans la LI.

1. PRÉSENTATION DES RÉPONSES

Le nom du répondant, de son entreprise, son adresse ainsi que ses coordonnées et le numéro de la LI devraient être clairement visibles sur la réponse.

Les réponses doivent être soumises par courriel à l'autorité contractante, à l'adresse suivante : TPSGC.paouvertpardefaut-apopenbydefault.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

La présentation de matériel promotionnel général est déconseillée, à moins qu'il ne renferme des renseignements d'intérêt. En pareil cas, prière d'ajouter un renvoi au document promotionnel en question à l'endroit approprié dans la LI.

Le Canada n'acceptera aucune présentation verbale.

Les réponses ne seront pas retournées.

Le nombre de pages de votre réponse n'est pas limité. Toutefois, la longueur de votre document ne devrait pas dépasser 3 pages en format lettre, imprimées recto verso.

2. LANGUE DES RÉPONSES

Les réponses peuvent être fournies en français ou en anglais, au choix du répondant.

3. PARAMÈTRES DE LA RÉPONSE

On rappelle aux répondants que la présente est une lettre d'intérêt et non un AP et que, de ce fait, ils ne doivent pas hésiter à faire part de leurs commentaires et de leurs préoccupations dans leur réponse.

Le Canada se réserve le droit de demander des éclaircissements à un répondant concernant les renseignements fournis en réponse à la présente LI, que ce soit par téléphone, par écrit ou en personne.

4. CONFIDENTIALITÉ

Il est demandé aux répondants de clairement identifier toute partie de leur réponse de nature confidentielle ou exclusive. La réponse de chaque répondant demeure confidentielle. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les

questions ou peut demander au répondant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à toutes les parties intéressées.

SECTION 1: RÉSUMÉ DES EXIGENCES ADMINISTRATIVES

1. Indiquez votre dénomination sociale et numéro d'approvisionnement – entreprise, selon le cas.
2. Conformément à la pièce jointe 1, veuillez fournir une copie signée de l'entente de participation aux règles d'engagement.

SECTION 2 : EXIGENCE

1. Actuellement, trois semaines ont été allouées entre la date où l'on invite les entrepreneurs à être présentées, et la date de leur présentation. En ce moment, la présentation doit contenir une démonstration d'un prototype opérationnel de la solution proposée (c'est-à-dire une version préliminaire de la solution avec des fonctionnalités de base).
 - a. Nous sollicitons les opinions des différents soumissionnaires éventuels pour savoir si trois semaines suffisent pour élaborer un prototype opérationnel pour la présentation.
 - b. Nous sollicitons les opinions des différents soumissionnaires éventuels pour savoir si 15 000 \$ est un montant approprié pour développer un prototype opérationnel tel qu'il est décrit ci-dessus.
 - c. Nous sollicitons les opinions des différents soumissionnaires éventuels pour savoir si la description du prototype de travail est suffisamment claire pour préparer la démonstration?
2. Selon vous, les défis présentés dans la Lettre d'intérêt sont-ils techniquement faisables?
3. Avez-vous des préoccupations concernant les produits livrables proposés dans l'Énoncé des travaux?
4. Veuillez nous faire part de tout autre commentaire que vous avez.